



Le Maire de la commune d'ECKWERSHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande présentée par EARL BILGER, le Potager de Baptiste, relative à l'installation temporaire d'un point de vente ambulante ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement cette activité afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons ainsi que le bon ordre et la commodité de la circulation ;

ARRÊTE :

- **Article 1 – Autorisation**

Le Potager de Baptiste est autorisé, à titre temporaire, à exercer une activité de vente ambulante à proximité du rond-point situé sur la route de Brumath, sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté et de la réglementation en vigueur.

- **Article 2 – Durée**

La présente autorisation est accordée à partir du **20 aout 2026 jusqu'au 29 novembre 2026 inclus**. Elle est strictement limitée à la période précitée et ne pourra être prolongée que par une nouvelle autorisation.

- **Article 3 – Conditions d'occupation**

L'installation du point de vente devra être réalisée de manière à ne pas gêner la circulation des véhicules, des cyclistes et des piétons.

Aucun équipement, véhicule, étal ou marchandise ne devra empiéter sur la chaussée ou compromettre la visibilité des usagers, notamment à proximité du rond-point.

Le bénéficiaire devra maintenir les lieux en parfait état de propreté et procéder à l'enlèvement de l'ensemble de ses installations et déchets à l'issue de chaque période de vente.

- **Article 4 – Responsabilité**

Le bénéficiaire est responsable des dommages qui pourraient être causés aux personnes, aux biens ou à la voie publique du fait de son activité ou de ses installations.

Il devra être en possession de toutes les autorisations, déclarations et assurances nécessaires à l'exercice de son activité.

- **Article 5 – Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation pourra être retirée ou suspendue à tout moment pour des motifs liés à la sécurité, à l'ordre public, à la circulation ou en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté.

- **Article 6 – Exécution**

Monsieur le Maire, les services municipaux et les forces de l'ordre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A ECKWERSHEIM, le 20 aout 2026

L'adjoint par délégation
Isabelle MOURER

Le Maire,
Julien BORNERT

